

LE GAZ NATUREL

PROJET DE PIPE-LINE DE L'ALBERTA
À L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Se propose-t-il de faire une déclaration à la Chambre au sujet des très importantes déclarations qu'on a formulées relativement au projet de pipe-line pour le transport de gaz naturel de l'ouest à l'est du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je pense que je puis dire quelques mots à ce sujet dès maintenant. Comme les honorables députés le savent, depuis quelque temps on prévoyait que l'Alberta disposerait d'un excédent de gaz naturel qu'elle pourrait mettre à la disposition de l'Est du Canada. Il y a trois ou quatre semaines, M. Manning, accompagné de deux membres de sa commission de conservation, a rendu visite au premier ministre afin de l'informer que la commission avait constaté qu'il existait effectivement un excédent exportable de trois trillions et demi de pieds cubes de gaz en ce moment. M. Manning prévoit que l'excédent s'accroîtra d'environ $\frac{2}{3}$ de trillion de pieds cubes par année au cours des cinq ou dix prochaines années.

M. Adamson: Trillions?

Le très hon. M. Howe: Trillions. M. Manning a signalé qu'il avait reçu deux requêtes en vue de l'exportation du gaz de la province, mais que la commission estime qu'aucune de ces requêtes ne se conformait à ses exigences. M. Manning a déclaré au Gouvernement que si les deux requêtes pouvaient être unies en une seule, le gouvernement de l'Alberta serait disposé à accorder un permis d'exportation à l'unique requérant.

Notre gouvernement lui a offert ses bons offices à cette fin. J'ai eu plusieurs entrevues avec les deux groupes qui s'efforcent depuis quelque temps d'être en mesure d'obtenir le permis lorsqu'il sera émis. Les deux groupes avaient consacré beaucoup d'argent à la mise sur pied de deux entreprises distinctes. Ils se faisaient concurrence pour l'obtention de sources de gaz naturel. Ils se faisaient aussi concurrence en ce qui concerne les clients et, d'une façon générale, leur situation respective dans le domaine des pipes-lines. J'ai pu les convaincre que le transport du gaz de l'Alberta vers l'Est du Canada avait une importance qui devait les porter à mettre en commun leurs efforts. J'ai signalé que nous n'entendions pas réunir deux entreprises

[M. Bendickson.]

séparées, mais réaliser simplement une affaire commune dans laquelle se confondraient, justement, les deux projets envisagés.

Au bout de plusieurs jours de discussion,—le Gouvernement jouant là-dedans le rôle d'un intermédiaire honnête, se contenant de rappeler les faiblesses des deux points de vue et les avantages de la fusion,—on est arrivé à réaliser cette union. L'accord s'est fait sur tous les points, de sorte que nous disposons désormais d'un organisme unique, créé dans le but exprès d'aménager un pipe-line pour le transport du gaz naturel albertain vers les principaux marchés de Québec et d'Ontario. Les offices publics d'électricité de ces deux provinces s'intéressent d'ailleurs beaucoup à l'avenir du gaz naturel. La commission de l'Hydro d'Ontario, comme l'Hydro-Québec et la Shawinigan songent à jouer dans leurs territoires respectifs le rôle d'agents de distribution du gaz, encore que jusqu'ici rien n'ait été définitivement arrêté à cet égard. Voilà, je pense, où nous en sommes aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Le ministre nous dira-t-il s'il faudra une nouvelle charte pour la nouvelle compagnie, ou d'autres mesures législatives pour donner suite à ce projet?

Le très hon. M. Howe: En parlant des provinces de l'Est, j'aurais dû ajouter que le pipe-line desservira également la Saskatchewan et le Manitoba. Je ne voudrais pas que ces deux provinces s'imaginent qu'elles sont laissées de côté. Je crains de ne pouvoir donner de réponses précises aux questions que le chef de l'opposition m'a posées. Il est certain qu'il faudra apporter une modification à l'une des chartes actuelles. La société se donne comme nom, *Trans-Canada Pipelines*, qui est le nom prévu par l'une des chartes existantes. Il faudra nécessairement apporter des modifications en ce qui a trait au régime financier de la société et, en définitive, il pourrait être souhaitable de présenter un nouveau bill de constitution en corporation tendant à abroger les deux chartes existantes.

Dans l'un comme dans l'autre cas, j'espère sincèrement que les honorables députés seront disposés à donner la priorité, à la Chambre, aux mesures législatives qui s'imposent à cet égard, de manière que ce projet ne soit pas retardé. Dans l'intervalle, les sociétés qui viennent de se fusionner s'en tiennent aux termes de la charte délivrée à la *Trans-Canada Pipelines Limited*.

L'hon. M. Drew: Je puis assurer au ministre que le motif qui a inspiré cette question c'était de faire en sorte que nous puissions procéder le plus rapidement possible afin de mener cet important projet à bonne fin. Je tiens à